



## ARRÊTÉ PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT SUR LA PLACE DU 8 MAI 1945

**Le Maire de la Commune de Ploumagoar**

Arrêté n° 2026/41

**Vu** la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

**Vu** le Code de la route et notamment l'article L411-1 ;

Considérant l'organisation d'une cérémonie commémorative au monument aux morts de la commune le jeudi 19 mars 2026 ;

Considérant qu'il convient, pour assurer le bon déroulement de cette manifestation, la sécurité des participants et le maintien du bon ordre, d'interdire temporairement le stationnement des véhicules sur la place du 8 mai 1945 ;

### **ARRETE**

#### Article 1 :

Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur la place du 8 mai 1945, aux abords du monument aux morts, le 18/03/2026 dès 16h et jusqu'au 19/03/2026 14h.

#### Article 2 :

Les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière conformément à la réglementation en vigueur.

#### Article 3 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques de la commune afin d'informer les usagers de cette interdiction.

#### Article 4 :

Le présent arrêté sera affiché sur les lieux concernés et sur le site internet.



Article 5 :

Monsieur Le Maire, Monsieur le Police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ploumagoar, le 06/03/2026

Le Maire,

Yannick ECHEVEST

